



## **NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS EN MASTER 1 EFFECTUANT UN STAGE DANS LE CADRE DE L'UE « STAGE »**

Les étudiants inscrits en master 1<sup>ère</sup> année ont la possibilité d'opter pour un stage dans le cadre de l'UE « STAGE ».

Ce stage a une **durée obligatoire de 3 semaines**. La période de stage s'effectue durant les périodes de congés de Noël et de mars, les étudiants disposant des semaines suivantes :

- **Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 4 janvier 2020**
- **Du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020**

Les étudiants **doivent se mettre en rapport avec le service Scolarité masters** qui leur indiquera la marche à suivre pour obtenir une convention de stage, et les pièces constitutives de leur dossier.

**Les conventions sont saisies sur l'ENT par l'étudiant(e) et vérifiées par le service Scolarité Masters avant impression.**

A l'issue du stage l'étudiant(e) doit rendre un **rapport de stage**, la date limite de dépôt est fixée au **jeudi 9 avril 2020 à 12h**.

Le Maître de stage, c'est-à-dire la personne de l'établissement d'accueil chargée d'accompagner l'étudiant(e) durant le stage, remplit une fiche d'évaluation fournie par le service Scolarité Masters. Cette évaluation prend en compte le comportement général et les aptitudes de l'étudiant(e).

La notation du rapport de stage relève de la compétence de l'enseignant responsable du Master, celui-ci tenant compte de l'évaluation transmise par le maître de stage dans la proportion choisie. En effet, la notation de l'UE n'est pas une moyenne entre la note du rapport de stage et la note délivrée par l'entreprise.

**Le stage doit obligatoirement être trouvé avant la fin du premier semestre (Avant le vendredi 29 novembre 2019).**

### **Stages volontaires**

Qu'ils aient optés ou non pour le stage dans le cadre de l'UE « Stage », les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de master ont la possibilité d'effectuer des stages volontaires durant l'année universitaire (qui se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020), en dehors des périodes de cours et dans la limite d'une durée de trois mois en temps cumulé. Une restitution de la part de l'étudiant(e) (rapport de stage) sera exigée.

dsp-scola-masters@umontpellier.fr

## Note à l'attention des étudiants en Master 1 effectuant un stage dans le cadre de l'UE "Stage"

Avant de saisir votre convention de stage sur ENT, vérifiez si l'établissement d'accueil est déjà connu dans la base de données (choix "rechercher ou saisir un établissement d'accueil"). Si ce n'est pas le cas, vous devez connaître les éléments suivants :

- Nom, adresse, forme juridique (sarl, s.a., scp, ...), numéro SIRET et code NAF de l'organisme d'accueil  
(demande auprès de l'organisme ou recherche sur [www.manageo.fr](http://www.manageo.fr) ou [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr))  
Les champs "SIRET" et "code NAF" deviennent facultatifs dès que vous indiquez que l'établissement est situé à l'étranger.

Vous devez également disposer des renseignements suivants :

- Nom, prénom, téléphone, adresse, mail de votre maître de stage et du signataire de la convention
- Nom, prénom de votre tuteur pédagogique (l'enseignant responsable de votre parcours)
- Dates de début et de fin du stage, éventuelles interruptions, quotité (temps plein ou partiel en %)

Vous devez également vous munir des pièces suivantes qui constituent le dossier :

- une photocopie **recto-verso de votre carte d'identité** ou de votre passeport
- **une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra scolaire** indiquant le nom de l'étudiant(e) **avec la MENTION OBLIGATOIRE "STAGES"**
- **une enveloppe timbrée (deux timbres au tarif en vigueur), 1/2 format ou grand format**, portant votre nom et votre adresse

Vous devez effectuer la saisie de votre convention sur ENT (onglet "Outils" rubrique "Stage-Emploi") **puis la faire vérifier par la Scolarité masters** (au service, par téléphone ou par mail).

Vous éditez ensuite votre convention en trois exemplaires, vous les signez, les faites signer par le représentant de l'organisme d'accueil.

Pour obtenir la signature du représentant de la Faculté, vous devez vous présenter à la Scolarité Masters avec la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité, votre attestation d'assurance et les trois exemplaires de la convention signés par vous-même et l'établissement d'accueil.

**Vous devez disposer de votre convention complétée et signée avant le début du stage.  
AUCUN EFFET RÉTROACTIF NE POURRA ÊTRE CONSENTI**

### Aide à la rédaction du rapport de stage

Vous avez choisi de faire un stage dans le cadre de l'UE "Projet personnel et professionnel" et il vous a été demandé de rédiger un rapport.

Celui-ci ne doit pas excéder 30 pages (interligne 1 1/2), annexes non comprises, et doit comporter les parties suivantes :

- Un descriptif sommaire du lieu de votre stage (*environ 20 à 30 lignes*)
- Les tâches auxquelles vous avez participé, les dossiers qui vous ont été confiés et les solutions que vous avez tenté d'y apporter (*Il est important de ne sélectionner qu'un ou deux cas qui vous ont été attribués et de les commenter*).
- Les difficultés que vous avez rencontrées et l'intérêt que vous avez trouvé à la réalisation du stage.

***Pour tous renseignements complémentaires pour la rédaction du rapport merci de contacter votre professeur référent.***

Vous devez déposer votre rapport de stage au : Scolarité Masters (bâtiment 1)

le matin de 9h à 11h30 ou l'après-midi de 13h30 à 16h00 les lundi, mardi et jeudi et le vendredi de 9h à 11h30

(fermé le mercredi)

**Date limite de dépôt du rapport : Jeudi 9 avril 2020 à 12h00**